

## Charte des relations entre

*Elus,  
Conseils Consultatifs de quartier,  
services de la Ville de Brest  
et de Brest métropole océane*



Novembre 2006  
Direction de la Proximité – Ville de Brest

# ÉDITO

**N**ombreux sont nos concitoyens qui par leur action quotidienne dans leur rue, dans leur quartier, dans les associations, par leur adhésion aux organisations syndicales ou politiques, par leur vote aux élections, participent à la vie de la cité et ainsi donnent un contenu concret et vivant au développement de la citoyenneté.

Il nous reste encore beaucoup à inventer et à faire pour construire une citoyenneté encore plus vivante.

Avec la mise en place, au début 2003, de six conseils consultatifs de quartier, composés d'habitants volontaires, tirés au sort, nous avons mis en place un nouvel outil de participation des citoyens à la construction collective d'une ville plus juste et plus solidaire. Je salue les 169 habitants et les 159 représentants d'associations qui, avec les élus de quartier participent, au sein de ces conseils, à améliorer notre ville.

Nourris du travail collectif et de trois ans d'expérience il nous a paru utile d'élaborer « une charte des relations entre élus, conseils consultatifs de quartier, et service de la ville de Brest et de Brest métropole océane ».

Cette charte a pour ambition d'établir les principes fondateurs des relations entre les acteurs des conseils consultatifs de quartier, de préciser la place et le rôle de chacun et d'améliorer le fonctionnement de ce dispositif.

Cette charte est le résultat d'un travail collectif. Je remercie tous ceux qui ont participé à son élaboration. Il nous reste désormais à la faire vivre au quotidien afin de rendre la démocratie participative la plus riche possible au service de l'amélioration de la vie dans notre cité, au service de l'avenir de notre agglomération.

**François Cuillandre**  
*Maire de Brest*

# SOMMAIRE

ÉDITO	2
FINALITÉS ET OBJECTIFS DE LA CHARTE	5
L'AMBITION : LES SIX GRANDS PRINCIPES FONDATEURS	6
Principe de finalité	6
Principe d'efficacité	6
Principe de lisibilité	6
Principe de faisabilité	7
Principe d'adaptabilité ou d'ajustement	7
Principe de progressivité	7
LES ACTEURS : PLACE ET RÔLE DE CHACUN	8
Les élus	8
Les services	8
Les CCQ	9
LES QUATRE GRANDS REGISTRES DE LA PARTICIPATION : ORIENTATIONS ET ENGAGEMENTS	10
L'INFORMATION	11
LA CONSULTATION	13
LA CONCERTATION	15
LE DÉVELOPPEMENT INITIATIVE	17
LES GRANDS PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	18
Etablir un état des lieux régulier de la participation par quartier	18
Qualifier la demande de participation	18
Valider les projets, exprimer la commande publique	19
Identifier les personnes référentes	20
Suivre techniquement l'ensemble du processus de participation	20
Accompagner concrètement la démarche participative	21
Articuler les travaux des CCQ aux autres instances de participation	21
SIGNATURES	22
REMERCIEMENTS	23

## FINALITES ET OBJECTIFS

### *De la charte*

Lorsque la ville de Brest décide en 2003 de créer les Conseils Consultatifs de Quartier (CCQ), elle fait préalablement le constat d'un risque d'inappropriation de la chose publique par la population et d'un éloignement possible des citoyens vis-à-vis des représentants de la Collectivité.

Après expérience d'une première génération de Conseils consultatifs de quartiers (CCQ) et après réalisation d'un premier bilan, la ville de Brest s'engage désormais sur deux objectifs complémentaires d'une démocratie locale plus participative :

- Développer, au sein de l'institution Ville et communautaire, une éthique, une culture et une pratique de la participation afin d'améliorer l'écoute et de mieux prendre en compte les avis exprimés
- Susciter l'expression collective des Conseils de quartier afin de faire progresser l'implication citoyenne de ces derniers dans leur participation à la construction de l'intérêt général.

Mais, comme l'a souligné l'audit réalisé sur la première période des CCQ [1], les liens entre élus, services et Conseils de quartier ne constituent pas des relations naturelles et suffisantes capables de délimiter, d'organiser, et d'aider à la construction de rapports plus harmonieux (compréhension mutuelle) et plus opérationnels entre ces différents acteurs (partage des objectifs et reconnaissance des savoir faire).

Les objectifs de la présente charte sont ici d'établir les conditions concrètes du rapprochement de ces trois catégories d'acteurs. Elle définit par conséquent :

- les grands principes fondateurs de ces relations,
- la place et le rôle de chaque acteur concerné par le dispositif de démocratie participative,
- les orientations et engagements réciproques à l'échelle de chaque registre de participation,
- enfin les grands principes de fonctionnement du dispositif.

Les objectifs de cette charte sont ambitieux et nécessiteront une mise en œuvre progressive.

[1] Audit du dispositif « Conseils consultatifs de quartier » réalisé en 2005 par la Coopérative Conseil AURES – grouperéflex (Nantes)

*L'ambition :*

## LES SIX GRANDS PRINCIPES FONDATEURS

### 1. Principe de finalité

Avant d'être un moyen, le développement d'une démocratie plus participative est d'abord une finalité politique. Elle vise à renforcer la démocratie locale, tout en confortant la légitimité des élus.

La participation sous ses différentes formes (information, consultation, concertation, développement initiatives) n'est pas une démarche seconde des actions mises en œuvre, mais c'est un objectif en soi.

### 2. Principe d'efficacité

La participation doit avoir comme objectifs:

- d'améliorer le service rendu aux usagers et le cadre de vie des habitants,
- d'enrichir le contenu des projets eux-mêmes,
- de favoriser à plus long terme leur appropriation par les habitants et les usagers en développant leur co-responsabilité,
- d'améliorer les processus de décision publique.

### 3. Principe de lisibilité

Cette charte vise à améliorer la clarté et la transparence des choix de l'action publique en précisant les conditions pour y arriver, notamment celles qui mobilisent les relations entre élus, services et CCQ dans la mise en œuvre des projets.

#### **4. Principe de faisabilité**

Quelles que soient les formes que peut prendre la participation, les trois acteurs impliqués dans les projets (Elus, services, CCQ) devront être bien en phase sur le cadre de mise en œuvre et sur les moyens nécessaires à la démarche proposée.

#### **5. Principe d'adaptabilité ou d'ajustement**

Il n'existe pas de méthode unique de participation. Il s'avère par conséquent essentiel d'adapter les stratégies de participation en fonction des projets, des acteurs, des territoires et des contraintes, que celles-ci soient réglementaires, techniques ou financières. Suivant l'ampleur des projets, les besoins d'information, d'écoute et de dialogue peuvent être plus ou moins importants et la participation plus ou moins forte.

#### **6. Principe de progressivité**

Cette charte ne constitue pas un ensemble de procédures abouties et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive, souple et ouverte. La démocratie se construit, grâce à ses progrès et ses réussites, mais aussi avec l'expérience de ses échecs, de ses frustrations. Sa vocation est donc de devenir pour les acteurs, à un moment donné, un cadre référentiel dont les contours peuvent évoluer en fonction de l'expérience vécue.

## LES ACTEURS :

### PLACE ET ROLE DE CHACUN

Dans le cadre des Conseils consultatifs de quartier, la participation mobilise trois types d'acteurs principaux :

- Les élus,
- Les membres des CCQ,
- Les services opérationnels rattachés à la ville ou à Brest métropole océane.

Chacun d'entre eux tient une place spécifique dans le processus de participation. Chacun d'entre eux peut également faire appel à d'autres partenaires locaux pour mener à bien la démarche dans laquelle ils s'impliquent.

#### Les élus

Les élus détiennent le pouvoir de décision et d'arbitrage. Ils sont garants de l'intérêt général. La participation des CCQ doit pouvoir enrichir le processus démocratique en permettant aux élus concernés d'éclairer leur choix et leurs initiatives. En amont de la démarche de participation, il est du ressort des élus (thématiques ou de quartier) de veiller à la bonne articulation entre les différentes échelles pouvant être concernées par les projets (quartiers, Ville, communauté). Il dépend également des élus de veiller à ce que les démarches de participation soient, dans la mesure des possibles, conduites dans le même esprit par les institutions qui peuvent être impliquées dans les projets (bailleurs sociaux, transporteurs, Sociétés d'Economie Mixte...).

#### Les services

Les services ont pour rôle premier d'éclairer les choix des élus, de préciser la faisabilité technique des projets et de les mettre en œuvre.

Afin d'enrichir ces missions, la Collectivité (Ville de Brest et Brest métropole océane) s'engage à développer au sein des différents services, une culture, une ingénierie et une pratique de la participation qui favorisent un partage de l'information et la prise en compte, à l'échelle des projets, des avis, suggestions ou propositions de tous les acteurs impliqués dans les démarches de projet en participation (élus, CCQ, ou encore les institutions externes à la collectivité).

Dans la mesure où ils assurent le suivi des décisions prises à l'échelle communale ou communautaire, les services doivent être étroitement associés, de l'amont à l'aval, aux processus de participation.

Dans le cadre de la charte, élus et services sont regroupés sous le terme « la Collectivité » compte tenu de leur étroite collaboration dans la conduite des activités municipales et communautaires.

### Les CCQ

Ceux-ci réunissent en leur sein, un certain nombre de conseillers dont le rôle est de pouvoir éclairer la Collectivité sur ses choix, orientations et décisions par leurs réflexions et propositions. Cet apport ne se construit pas sur la base d'une addition des points de vue individuels, mais bien à partir de l'élaboration et de la structuration d'un point de vue collectif. Leur engagement dans les CCQ étant fondé sur la base du volontariat et non sur une représentativité électorale, les conseillers de quartiers n'ont pas sur le plan individuel, légitimité à représenter leur quartier. Seuls, les Conseils de quartier ou les Conseils d'habitants, au travers du collectif qu'ils forment, sont des instances reconnues comme légitimes aux yeux des élus et des services.

Qu'il s'agisse d'institutions ou d'organismes publics ou para publics, les autres acteurs ont une certaine connaissance et pratique des quartiers. Ils en sont aussi coproducteurs et coresponsables. Leur association aux démarches engagées par la Collectivité, sur proposition du CCQ concerné, doit permettre non seulement de recueillir leurs attentes et leurs propositions, mais aussi de les intégrer à l'élaboration et mise en œuvre de la démarche de projet si cela s'avère nécessaire. Ils sont des partenaires du processus participatif et peuvent à tout moment être sollicités par les élus, les services ou les CCQ pour apporter leur contribution à la réflexion ou à l'action.

## LES QUATRE GRANDS REGISTRES DE LA PARTICIPATION :

### ORIENTATIONS ET ENGAGEMENTS

La présente charte a pour objet de préciser les orientations, les engagements et les modalités de suivi envisagées par la Ville de Brest, d'une démarche participative dans ses principaux domaines de compétence :

- La prospective, la stratégie et les politiques d'agglomération,
- Les projets d'aménagement et de développement,
- Les services de proximité.

Pour favoriser une meilleure implication des CCQ sur ces différents axes d'intervention de la Collectivité, la Ville de Brest a choisi de prendre appui sur quatre registres de relation et d'échange qui sont complémentaires les uns des autres. Il s'agit de l'information, la consultation, la concertation et le développement initiatives. Ces modalités de rencontre et de travail entre les acteurs devront être précisées en amont des projets. Celles-ci pourront néanmoins évoluer d'un registre à l'autre, pour peu que cette évolution soit souhaitée et acceptée par les parties concernées.

## 1. L'INFORMATION

### Orientation

La participation des CCQ aux affaires de la cité est conditionnée par la compréhension que les conseillers ont des questions et des sujets que porte la Collectivité. Il convient donc, avant tout, que la Ville de Brest assure la lisibilité et la transparence de ses actions ou projets en favorisant l'accès à une information complète dont le caractère pédagogique facilitera la lecture et le sens. Pour un certain nombre de ces projets, dont la démarche échappe aux Conseils de quartier, l'information en leur direction permet néanmoins à la Collectivité de faire partager son point de vue, sans attendre, de la part des CCQ, un avis ou des propositions. De même, elle permet aux CCQ d'accéder à un niveau de compréhension nécessaire à son implication par ailleurs.

La démarche d'information garde un caractère plutôt descendant, de la Collectivité vers les conseillers CCQ, et consiste principalement à présenter et expliquer le contenu d'une décision déjà prise [2] pour que celle-ci soit au mieux comprise et si possible partagée.

Pour être la plus efficace possible, l'information doit remplir trois conditions :

- Le souci d'un partage équitable des éléments du dossier (la transparence)
- L'attention portée à son accessibilité (la diffusion)
- La nécessité de sa qualité (la pédagogie proposée par la Collectivité pouvant toucher aussi bien aux modalités d'échange elles-mêmes, qu'à la conception des outils utilisés)

### Engagements

- **La collectivité favorise** le passage de relais entre les services opérationnels et la direction de la proximité afin que celle-ci soit en mesure de diffuser auprès des conseillers de quartier une bonne compréhension de la nature des projets.
- **Elle veille à rendre l'information plus accessible** aux CCQ, grâce à
  - Des modes d'information respectueux des personnes,

[2] Cette démarche d'information peut cependant n'être que la première étape d'un processus qui associe plus étroitement les CCQ en terme de Consultation ou de Concertation.

- Une diversité des moyens mobilisés (documents écrits, vidéos, exposés oral,...),
- Une identification claire de lieux et espaces repères de diffusion de l'information (à l'échelle des quartiers, de la ville, du réseau Internet...) afin d'éviter sa dispersion et sa dilution.
- A l'égard de l'information reçue, **les conseillers de quartier sont attentifs à respecter un devoir de réserve**, sauf accord explicite sur sa diffusion.

## 2. LA CONSULTATION

### Orientation

La participation des CCQ aux affaires de la cité a aussi pour intérêt de pouvoir émettre sur les projets eux-mêmes un point de vue qui intéresse la Collectivité dans les décisions qu'elle doit prendre à l'égard de certains projets. La contribution des CCQ sous la forme d'un avis collectif donné en réponse à une ou plusieurs questions précises posées par la Collectivité, est une manière d'impliquer autrement les CCQ. Nous ne sommes plus dans une démarche au caractère purement descendant comme dans le cas de la « démarche d'information » (cf. paragraphe précédent), mais dans un processus à la fois descendant et remontant. La Collectivité demande ainsi aux CCQ de se prononcer sur le contenu global d'un projet ou au contraire sur une approche plus partielle ou séquentielle de celui-ci afin d'obtenir de sa part un avis que la Collectivité prendra en compte ou non in fine dans le processus de décision. Cette démarche de participation au travers la consultation a donc pour objectif de recueillir auprès des Conseils de quartier un jugement collectif argumenté qui aide la Collectivité à se déterminer dans ses choix.

**Les conditions de réussite de la démarche de consultation se résument en deux éléments essentiels : la précision des attentes de la collectivité à l'égard des CCQ et en retour la capacité de ces derniers à formaliser collectivement un point de vue autorisé et par conséquent argumenté.**

### Engagements

- **La Collectivité s'engage** à clarifier les intentions et préciser la commande faite au CCQ dans le cadre de la consultation afin de mieux délimiter la démarche de participation attendue. Plusieurs éléments peuvent y contribuer :

- Afficher clairement les objectifs recherchés
- Annoncer les limites de la procédure
- Préciser le cahier des charges de l'avis sollicité, soit la ou les questions posées sur lesquelles il doit porter.
- Préciser les conditions de production de cet avis par le CCQ (moment où celui-ci intervient dans le projet, échéances, modalités de présentation...).

- **Elle apporte** son aide aux CCQ, dans la démarche de construction de l'avis grâce à :

- La diffusion et l'accessibilité de l'information préalablement nécessaire à sa production
- L'accompagnement méthodologique du Conseil consultatif de quartier par la Direction de la Proximité
- La facilitation des liens avec les autres Directions techniques, si cela s'avère nécessaire

- **Elle s'engage** à intégrer les avis formulés dans la démarche projet grâce à :

- Une information de la commande faite aux CCQ à l'échelle des services concernés

- Une appréciation par les services eux-mêmes du réalisme et de la faisabilité des propositions émises par les CCQ
- Elle veille à rendre transparent le processus de décision sur l'avis produit par les CCQ par
  - la mise en débat avec les élus et les services concernés des résultats
  - Une explicitation systématique des choix retenus
  - Un engagement sur la publication de l'avis formulé et sa prise en considération par la Collectivité (présentation au conseil municipal, diffusion dans le journal municipal et sur le site « participation-brest.net »)
- De leur côté, **les CCQ s'engagent à :**
  - Argumenter les avis qu'ils formulent
  - Préciser les méthodes et démarches qui leur ont permis de produire ces avis
  - Motiver leur refus de s'engager sur une attente de la Collectivité

### 3. LA CONCERTATION

#### Orientation

La participation des CCQ aux affaires de la cité a également pour intérêt de pouvoir s'inscrire dans les démarches pragmatiques qu'entend mener la Collectivité pour mener à bien certains projets. Dans ce cas, la Collectivité, par le biais de ses élus et services, considère que la démarche de participation qu'elle entend promouvoir a pour but de modifier, orienter, enrichir l'approche initiale de ces projets tels qu'ils ont pu ou non être réfléchis ou conçus en interne. Il importe pour elle de créer des espaces d'échange et de débat afin de développer une vision ouverte et partageable du futur projet entre les partenaires concernés. Les CCQ représentent alors un acteur parmi d'autres de la démarche projet. Ainsi, la concertation constitue une approche que l'on qualifiera d'interactive car elle entend bien se construire et se structurer sur la base d'un apport collectif et partagé de tous les acteurs impliqués, dont les CCQ. Elle a donc pour principal objectif d'avancer en marchant et par conséquent de promouvoir une démarche qui se construise par ajustements successifs au gré des contributions et de la valeur ajoutée apportés par chacun.

Les conditions de réussite des démarches de concertation tiennent tout particulièrement :

- d'une part à la capacité de la Maîtrise d'ouvrage publique de donner successivement des repères compréhensibles et fiables aux CCQ pour que ceux-ci sachent où ils en sont du processus de concertation (balisage dans le temps),
- d'autre part la capacité de la Collectivité de clarifier et rendre lisible les différents moments de la décision (explicitation des choix),
- Enfin sa capacité à gérer un processus dont la complexité tient aussi à la diversité et succession des modes d'échanges que requiert la concertation (information, consultation, mise en débat...).

#### Engagements

• **La collectivité clarifie** dès l'amont du processus de concertation, les intentions et le sens du projet ainsi que les règles de la démarche proposée grâce à :

- L'énonciation des grandes orientations projetées par la Collectivité (perspectives et phasage des grandes étapes du projet) et par conséquent la fixation des principaux repères dans un document précisant : les grands partis pris du projet, ses contraintes techniques, financières, réglementaires, son cadre d'inscription dans le projet municipal ou communautaire, le calendrier opérationnel jusqu'à sa mise en œuvre, enfin les éléments soumis à discussion.
- La négociation entre les différents acteurs concernés du cadre initial de la démarche de concertation (atouts et contraintes)
- La précision sur la nature et le degré de mobilisation attendus des CCQ dans cette démarche

- Des propositions et une négociation sur les règles du jeu qui vont marquer les échanges entre les acteurs du projet, de sa conception à sa réalisation.

• **Elle conduit dès l'amont la dynamique de concertation** avec rigueur grâce à :

- une programmation des temps forts d'échange entre les partenaires du projet et les CCQ en particuliers

- une précision des attendus en terme de résultats pour chaque étape majeure du projet

- une clarification des moyens nécessaires à l'accompagnement de la démarche tant en terme d'animation, que de coordination et d'échange avec les CCQ

- une accessibilité offerte aux CCQ de s'alimenter des diverses sources d'information relatives au projet (documentation diverse, dossiers techniques...)

- une évaluation au cours de la concertation avec les CCQ de l'opportunité d'élargir à un moment donné la démarche à des publics plus directement concernés par les projets (habitants d'un quartier, usagers de services publics...) vis à vis desquels ils pourraient jouer le rôle de trait d'union ou d'interface à l'échelle du projet.

• **Elle veille à renforcer la transparence du processus de décision** par :

- la mise en débat avec les élus et les services concernés des décisions majeures relatives au projet

- l'explicitation systématique des choix retenus.

• Enfin, **elle organise la capitalisation des acquis** produits par ces démarches de concertation, en particulier grâce à des bilans réguliers des différentes démarches.

• **L'engagement, du côté des CCQ**, est de :

- Respecter les règles du jeu communes, fixées collectivement en amont

- S'organiser pour s'inscrire dans la temporalité du projet telle qu'elle aura été fixée en amont et ainsi produire ses avis ou propositions aux moments opportuns fixés par le calendrier de la programmation.

## 4. LE DEVELOPPEMENT INITIATIVE

### Orientation

La participation des CCQ aux affaires de la cité a encore pour intérêt de permettre le développement des initiatives issues des quartiers. Ainsi, les Conseils de quartier ont la possibilité de proposer eux-mêmes une action ou un projet et d'obtenir de la Collectivité des moyens pour élaborer une proposition structurée (moyens humains, techniques, matériels, d'information...). Nous sommes dans ce cas dans une figure de la participation qui fait de la logique remontante (des CCQ vers la Collectivité), le ferment d'une nouvelle dynamique. Les CCQ peuvent ainsi initier des démarches nouvelles de développement en lien avec la collectivité (élus et services) par des propositions qui vont pouvoir tenter de combler un manque existant ou de renforcer un service insuffisamment performant.

Les principales conditions de réussite de ces démarches de développement tiennent d'une part à leur reconnaissance et leur accompagnement par la Collectivité locale.

### Engagements

- **Les CCQ s'engagent** à argumenter et motiver leurs initiatives et à préciser leur possible implication dans ces projets. L'action ou le projet proposé par les CCQ devra être argumenté et motivé.
- **La Collectivité s'engage** quant à elle à donner explicitement son avis sur l'intérêt porté à chacune de ces initiatives au regard de leur contribution à la construction de l'intérêt général. Par conséquent, chacune d'elles bénéficie ou non d'un aval de la Collectivité. Celui-ci est lié à la description d'une feuille de route précise de la démarche à suivre et des objectifs à atteindre (temps forts de l'action ou du projet, acteurs et publics concernés, moyens à mobiliser notamment à l'échelle des services, résultats attendus). En amont, une rencontre avec les services concernés s'avère nécessaire afin que la démarche proposée trouve un appui auprès d'eux.

Ces démarches de développement-initiatives pourront faire appel aux agents des mairies de quartiers, via la Direction de la Proximité, afin d'obtenir le soutien et les conseils nécessaires à leur mise en œuvre, au suivi et à la réalisation de ces projets.

## LES GRANDS PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

### Etablir un état des lieux régulier de la participation par quartier

Un état des lieux de la participation à l'échelle de chacun des quartiers brestois, sous la forme d'un recueil organisé des projets, fait ressortir la nature de ces projets, ainsi que leurs objectifs. Ce descriptif des démarches de participation permet ainsi de visualiser l'ampleur des projets proposés à l'échelle des quartiers, et d'identifier parmi ces derniers ceux qui relèvent plutôt d'une démarche inter CCQ. Chaque année, la Collectivité s'engage ainsi à publier, sur différents supports, l'ensemble des projets proposés et validés par la Collectivité comme des actions de participation contribuant à l'intérêt général.

### Qualifier la demande de participation

Toute initiative d'échange participatif entre acteurs nécessite au préalable d'établir sur quel registre va se construire a priori l'intérêt général sous tendu par le projet, qu'il s'agisse d'une démarche d'information, de consultation, de concertation ou encore de développement initiative. Il est important que dès l'amont du processus participatif cette précision soit annoncée et affichée comme un principe sur lequel un accord a été trouvé entre les acteurs les plus directement concernés, celui-ci déterminant par la suite la manière dont la démarche pourra se mettre en œuvre. Chaque acteur du processus ainsi défini (élus, services ou CCQ) peut dès lors mieux cerner, dès l'origine du projet, les marges de manœuvre qui sont les siennes et le rôle particulier qu'il peut y jouer. De fait, c'est en toute conscience que chacun apporte par son engagement spécifique, une valeur ajoutée à la mesure du cadre proposé.

## Valider les projets, exprimer la commande publique

Les démarches participatives sont débattues chaque année au sein d'une instance de coordination des projets, composée d'élus disposant du pouvoir de décision et de responsables des Directions techniques disposant d'un avis consultatif. Outre la validation des projets de participation, la commission porte un jugement sur ceux qui lui semblent prioritaires à l'échelle de chaque quartier et de la Ville. Elle précise, tant que faire se peut, les attentes de la Collectivité à l'égard des démarches proposées par les CCQ. De même, elle peut être force de propositions et suggérer, à l'échelle quartier ou inter quartiers, que les CCQ s'emparent de telle ou telle problématique et soient ainsi source de propositions pour la Collectivité.

Son rôle principal consiste non seulement à juger des propositions qui n'auraient pas fait l'objet d'un consensus préalable entre élus, services et CCQ, mais aussi à porter le chantier d'une mise en débat des enjeux locaux de la démocratie participative (quelle commande à l'égard des CCQ ? quelle stratégie de la collectivité sur la participation ? quelles incidences de la charte en terme d'organisation et de fonctionnement des services ? quelles modalités d'évaluation de son application ? quelles incidences la démarche Bretoise peut elle avoir au regard de l'agglomération ? ...)

Au delà de rencontres motivées par la validation chaque année des projets par les élus et services, ou encore par la mise en œuvre de certains chantiers pouvant faciliter localement la déclinaison et mise en œuvre de ces démarches participatives, une telle instance doit aussi pouvoir se mobiliser à l'initiative motivée d'un des partenaires concernés (élus, services et parmi eux tout singulièrement la Direction de la proximité, CCQ) afin de mettre en débat certains projets ou certaines décisions importantes qui demanderaient un arbitrage à ce niveau de décision.

Sa composition :

- Pour les élus : l'adjoint chargé de promouvoir la démocratie locale et la citoyenneté qui la préside, les adjoints de quartier, le vice-président chargé de la politique de la Ville, les 4 vice-présidents en charge des commissions communautaires,
- Pour les services : le directeur général des services, les directeurs de pôles concernés par l'ordre jour,
- un représentant du Cabinet du Maire.

Chaque décision prise par cette instance doit être justifiée, par écrit. Dès lors qu'elle formule à l'égard des projets présentés un avis négatif sur l'intérêt que peut y trouver la Collectivité, cette décision sera présentée au CCQ.

## Identifier les personnes référentes

Une fois la démarche de participation choisie comme la plus légitime et la plus opérationnelle au regard de chaque projet (information, consultation, concertation, développement initiatives...) et après une mise en débat dans chacune des sphères intéressées (élus, services, CCQ), le choix de référents pour chacun des projets permet que s'exerce une délégation plus large des responsabilités dans les démarches de participation soutenues par la Collectivité.

Chaque projet est ainsi « parrainé » par trois personnes (un élu, un technicien rattaché au service le plus concerné, et un membre du Conseil de quartier) qui deviendront tout au long de son élaboration, de son suivi et de sa réalisation, les personnes référentes, interlocuteurs privilégiés du projet de participation tant sur le registre politique, technique que sur celui de la communication, en direction aussi bien des conseillers que du grand public. Parmi ces référents, un responsable du projet a en charge tout particulièrement de coordonner et de prendre les décisions nécessaires à l'avancée de la « démarche participative ».

Ces trois référents sont ceux qui auront pour tâche en amont de décrire le contenu précis du projet de participation et les modalités de son déroulement après que celui-ci ait été qualifié et partagé (réalisation d'une fiche projet descriptive).

## Suivre techniquement l'ensemble du processus de participation

Deux outils sont ici préconisés pour faciliter la démarche opérationnelle du processus de participation.

Un premier outil que l'on désigne sous le nom de « fiche descriptive du projet » a pour rôle de préciser la nature de l'action, ses objectifs, le contexte dans lequel elle s'inscrit, le mode de participation retenu ainsi que les résultats attendus. Ce premier outil a surtout vocation à jouer un rôle d'information en direction aussi bien des acteurs concernés que du grand public.

Un deuxième outil que l'on désigne sous le nom de « fiche de suivi du projet » a pour objectif de permettre une lecture étape par étape de l'avancée de l'action. Il a par conséquent surtout pour vocation une démarche opérationnelle pour tous ceux qui sont impliqués à un titre ou à un autre dans le projet lui-même et qui, à tout instant, peuvent ainsi connaître le degré d'avancée des projets.

La Direction de la Proximité assure tous les mois la mise à jour des « fiches

descriptives » et des « fiches de suivi » afin de permettre une actualisation régulière de l'information sur l'ensemble des projets de participation. Cette information sera disponible sur le site « participation-brest.net ».

## **Accompagner concrètement la démarche participative**

La direction de la Proximité a chaque année pour tâche de préparer une synthèse des propositions formulées par les CCQ de chacun des quartiers. Elle a notamment pour mission de faire émerger les projets qui relèveraient plutôt d'une prérogative inter quartiers ou encore les projets qui, de par leur impact, mériteraient ainsi d'être traités à l'échelle Ville et non pas seulement à l'échelle quartier.

Au-delà, la Direction de la proximité se trouve désormais en charge d'une mission d'accompagnement des démarches de participation impliquant les CCQ et la Collectivité tant sur le plan du conseil à l'égard de la commission que de l'organisation et la préparation de son travail de validation. Elle a aussi pour tâche de suivre et d'accompagner les projets à l'échelle de chaque quartier. Elle devient le lien permanent de la Collectivité à l'égard des CCQ et a pour fonction de se tenir, dès que nécessaire, à l'interface des relations entre les CCQ et les services opérationnels rattachés à la Ville ou à Brest métropole océane.

A ce titre, la Direction de la proximité devient en quelque sorte le garant d'une application respectueuse de la charte et sera en outre une force de proposition auprès de la commission de validation et d'accompagnement de projets. Ainsi, elle a notamment pour rôle :

- d'établir un rapport annuel de la mise en œuvre de la charte,
- de recevoir toutes sollicitations relatives à son application et si besoin les faire remonter à la commission,
- de proposer toute réflexion, mise en débat ou amélioration qu'elle juge nécessaire au développement de la participation et à l'application de la charte.

## **Articuler les travaux des CCQ aux autres instances de participation**

Certaines démarches engagées par la Ville ou Brest métropole océane font appel, dans le cadre de politiques sectorielles, à des instances permanentes ou plus éphémères de dialogue, ouvertes aux acteurs qui participent à ces politiques. La multiplication des instances nécessite de plus en plus une coordination accrue et une plus grande cohérence entre elles. La Collectivité veille à ce que ces instances et leurs missions soient tout particulièrement bien articulées aux démarches engagées à l'échelle des CCQ. Dans un tel contexte, la bonne communication avec les Conseils de quartier fait l'objet d'une attention particulière dont la Direction de la Proximité a la charge.

**Le Maire**

François CUILLANDRE

**Le Directeur général  
des services**

Bernard DEBRY

**Pour le Conseil  
consultatif de quartier  
de Bellevue**

**Pour le Conseil  
consultatif de quartier  
de Brest centre**

**Pour le Conseil  
consultatif de quartier  
de L'Europe**

**Pour le Conseil  
consultatif de quartier  
de Lambézellec**

**Pour le Conseil  
consultatif de quartier  
de la Rive droite**

**Pour le Conseil  
consultatif de quartier  
de St Marc**

## **Remerciements**

*Cette charte est le fruit d'un travail collectif entre élus, conseillers de quartier et services.*

*Des remerciements particuliers sont adressés à ceux d'entre eux qui ont participé aux réunions animées par la coopérative conseil AURES aux mois de juin et septembre 2006, se faisant ainsi les porte paroles des trois catégories de partenaires de la charte.*

*Merci spécialement à Hervé Léon de AURES pour son appui sans faille apportée au cours de la démarche, son écoute attentive des différents interlocuteurs et pour la production finale fidèle à leurs propos.*

